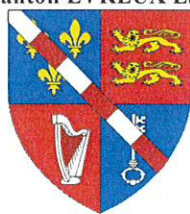


DÉPARTEMENT DE L'EURE
Arrondissement d'ÉVREUX
Canton EVREUX EST



Mairie de JOUY SUR EURE

Nombre de conseillers :

- Afférent au CM	14
- En exercice	14
- présents	12
- votants	14
- absents	2
- exclus	0

Date de convocation :

18 juin 2025

Date d'affichage :

18 juin 2025

Date de réunion :

1^{er} juillet 2025

De la commune de Jouy sur Eure

Sur convocation de Monsieur le Maire, séance du 1^{er} juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet à dix-huit heures trente, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune de Jouy-sur-Eure sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe ALLAIN

Etaient présents :

Philippe ALLAIN - Pierre BAILHACHE - Pierre BERGER - Joël BUCAILLE - Alexandra DASSAS - Annick DELARUE - Chantal DUCHANGE - Annie JÉZÉQUEL - Olivier JOLY - Serge LAMBOY - Ludovic ROBERT - Hélène MOINET - Stéphane PETROZ - Chantal SAGALA

Absents excusés :

Chantal SAGALA

Alexandra DASSAS

Procurations :

Chantal SAGALA à Philippe ALLAIN

Alexandra DASSAS à Hélène MOINET

Objet : Création emploi permanent non complet – adjoint technique territorial

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Hélène MOINET a été nommée secrétaire de séance,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le budget communal alimente par des subventions d'équilibre le budget de la Caisse des Écoles qui prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école de Jouy-sur-Eure,

Considérant les termes de la délibération 2025/DELCOM011,

Considérant que la suppression du poste permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaire, et la création simultanée d'un nouveau poste de 23 heures hebdomadaire, ne permettent pas d'effectuer l'entretien des locaux de l'école de Jouy-sur-Eure

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20250701-2025_DELCOM012-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} septembre 2025 un emploi permanent non complet de 8 heures hebdomadaires pour l'entretien des locaux de l'école de Jouy-sur-Eure. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade adjoint technique territorial. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explication complémentaires,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité *(la majorité ou à l'unanimité) :*

Pour : 14 / Contre : _____ / Abstention : _____

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet de 8 heures hebdomadaire pour un poste d'adjoint technique territorial.

ACCEPTE que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial et précise que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Par dérogation, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de publier via l'application dématérialisée de la bourse de l'emploi « emploi-territorial » une déclaration de vacance d'emploi avant sa date d'effet

PREND NOTE que les membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ont entériné cette modification émanant de l'agent lors de la réunion du 05 juin 2025.

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour modifier le tableau des emplois et signer tout document relatif à cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.

Signature des membres présents :

Philippe ALLAIN	Pierre BAILHACHE	Pierre BERGER	Joël BUCAILLE	Alexandra DASSAS
Annick DELARUE	Chantal DUCHANGE	Annie JÉZÉQUEL	Olivier JOLY	Serge LAMBOY
Hélène MOINET	Stéphane PETROZ	Ludovic ROBERT	Chantal SAGALA	

Maire
Philippe ALLAIN



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 027-212703581-20250701-2025_DELCOM012-DE